

■ **Arrêté du Maire n°SGA-AR-2026-230**
Délégation de fonctions à Monsieur Thierno DIALLO
7^{ème} Adjoint au Maire délégué à la sûreté, à la Tranquillité
publique, à la prévention et à la médiation

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales et suivants ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de monsieur Thierno DIALLO ;
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal du 28 mars 2026, constatant l'élection du Maire ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, fixant à 11 le nombre des adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal constatant l'élection des 11 adjoints au Maire ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal, en date du 28 mars 2026 et la délibération n°4 en date du 7 avril 2026, portant délégation de compétence au Maire, de subdéléguer ces compétences ;

■ **Considérant :**

La nécessité pour la bonne administration communale, pour la parfaite continuité du service public dans un souci de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires de la commune, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à monsieur Thierno DIALLO, 7^{ème} adjoint au Maire.

■ **Arrête :**

Article 1 : Délégations de fonctions

Sous la surveillance et la responsabilité de monsieur le Maire et en application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, monsieur Thierno DIALLO 7^{ème} adjoint au Maire est délégué à la sûreté publique, à la tranquillité publique, à la Prévention de la délinquance, à la médiation. Il exercera les fonctions suivantes :

1- Dans le cadre de la sûreté publique

- Définir et proposer les orientations générales en matière de sécurité pour la commune ;
- En l'absence du Maire, représenter la commune dans les instances de coordination interservices et partenariales liées à la sécurité, et dans les différentes réunions avec les services de l'Etat et de police en l'absence du Maire
- En concertation avec le Maire, proposer et suivre les projets de vidéoprotection et aménagements sécuritaires ;
- Informer le conseil municipal des enjeux et incidents relatifs à la sécurité sur le territoire.

2- Dans le cadre de la tranquillité publique

- Identifier et proposer des mesures pour prévenir les troubles à l'ordre et à la tranquillité publics et les nuisances locales
- Assurer la coordination avec les services municipaux et partenaires pour le traitement des problèmes de voisinage ou de tapage
- Proposer, en coopération avec les services, des outils d'évaluation des actions menées et tracées via des bilans statistiques
- Être, avec le Maire, le référent politique pour les habitants sur les questions de tranquillité et de vie collective.

3- Dans le cadre de la prévention de la délinquance

- Participer aux instances locales comme le CISPD et proposer des initiatives de prévention
- Définir les priorités et stratégies municipales pour la prévention de la délinquance, notamment auprès des jeunes et des populations vulnérables ;
- Suivre et évaluer les actions menées par les services municipaux ou partenaires associatifs ;

4- Dans le cadre de la médiation

- Définir la politique municipale de médiation et de résolution des conflits ;
- Faciliter la mise en relation entre habitants, associations et services municipaux pour la prévention et la résolution des tensions ;
- Représenter la commune lors de rencontres citoyennes ou partenariales ;

- Proposer et soutenir des projets favorisant le dialogue et le vivre-ensemble dans la commune.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_230-AI



Article 2 : Délégations de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, monsieur Thierno DIALLO est habilité à signer en tant que 7^{ème} adjoint, recevoit délégation de signature pour les missions déléguées :

- Tous courriers, notes, décisions et documents administratifs relevant des matières déléguées et précisées à l'article 1 du présent arrêté
- Les comptes-rendus de réunions relevant des matières déléguées et précisées à l'article 1 du présent arrêté
- Les arrêtés relatifs à la sécurité et à la tranquillité publique (dans le cadre de la police municipale, tapages, circulation, etc.) ;
- Les documents relatifs à la prévention de la délinquance et à la médiation sociale
- Les courriers aux administrés relevant de la délégation de fonctions telle que définie à l'article 1
- Les courriers et arrêtés relatifs aux taxis
- Les courriers et arrêtés relatifs aux débits de boissons et licence de boisson

La signature de monsieur Thierno DIALLO sera précédée de la mention suivante : « Pour monsieur le Maire, et par délégation, le 7^{ème} adjoint Thierno DIALLO ».

Article 3 : Représentations

Dans le cadre de la délégation, monsieur Thierno DIALLO, 7^{ème} adjoint au Maire, est habilité à représenter le Maire et la commune :

- Au sein du CISPD (Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) ;
- Dans les réunions interservices ou partenariales liées à la sécurité, la prévention et la médiation ;
- Lors des réunions avec la gendarmerie, police nationale ou services de l'État concernant les sujets relevant de sa délégation.
- En l'absence du Maire, ou avec le Maire dans les réunions de partenariats avec les associations de prévention, médiation et sécurité
- Lors de rencontres citoyennes, réunions de quartier, ateliers de médiation ;
- Dans les réunions d'organisation de programme de prévention des jeunes, dans les dispositifs d'information, de médiation y compris en milieu scolaire.

Article 4 : Limites à la délégation

La présente délégation ne prévaut pas de décisions unilatérales et monsieur le Maire conserve toute sa compétence dans les domaines objet de ce présent arrêté de délégation.

Article 5 : Obligations liées à la délégation

Monsieur Thierno DIALLO, 7^{ème} adjoint au Maire, est tenu, au titre de ses délégations et autorisations de signatures, :

- d'exercer ses fonctions avec dignité, probité et intégrité ;
- d'exercer pleinement, consciencieusement et dans le respect des lois et règlements en vigueur les délégations et, le cas échéant, les subdélégations qui lui sont confiées ;
- de veiller au strict respect des limites des compétences et responsabilités qui lui sont attribuées ;
- d'apprécier, au cas par cas, les mesures générales ou particulières qu'il convient de prendre dans l'exercice de ses attributions ;
- de rendre compte régulièrement au Maire des actes pris et des décisions mises en œuvre dans le cadre de ses délégations ;
- d'informer sans délai le Maire de toute difficulté rencontrée dans l'exercice de ses fonctions.

Article 6 : Prévention des conflits d'intérêt

Le conflit d'intérêt comprend toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. Dans ce cas, l'adjoint informera monsieur le Maire, sans délai, par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estimera ne pas devoir exercer ses attributions.

Article 7 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Maire et la Direction Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026

ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_230-AI

S²LOW

Article 8 : Publicité, notification et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur Municipal, et publié sur le site internet de la Ville. Il entre en vigueur à compter de sa publication. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 28 mars 2026.

Article 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Notifié le :

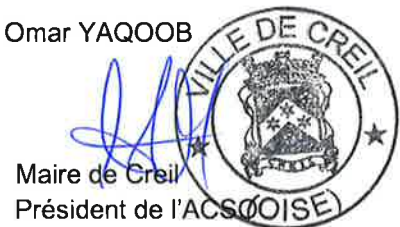
Signature de l'intéressé :

Thierno DIALLO.



A Creil, le 14 avril 2026

Omar YAQOUB



Maire de Creil

Président de l'ACSOISE

Date de notification : 14/04/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 24/04/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/04/2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 24/04/2026



ID : 060-216001743-20260424-AR_2026_230-AI